



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

**- Séance du 10 décembre 2020 -**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 4 décembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de Teyran se sont réunis à la Salle du Peyrou, conformément au I. de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire, le jeudi 10 décembre 2020 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Éric Bascou, Maire de Teyran.

**Étaient présents (24)** : Éric Bascou, Daniel Blot, Françoise Gallas, Thierry Duquénois, Bernadette Orgeval, Éric Jaeger, Brigitte Hourtal, Guy Gleizes, Renée Brun, Huguette Labalme, Monique Valeix, Maurice Ouazana, Nicole Peyou, Grace Augustin, Patrick Rocher, Laurent Billy, Philippe Secondy, Oscar Jimenez, Pierre Nurdin, Brice Breugnot, Olivier Lahousse, Cécile Douady, Béatrice Montel, Matthieu Lequeux lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient absents et ayant donné procuration (3)** : Nathalie Bedos-Baillat à Éric Bascou, Maud Lacour à Daniel Blot, Muriel Bottati à Monique Valeix.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Cécile Douady est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

La séance se déroule à huis clos en raison des contraintes sanitaires.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2020**

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 octobre dernier. En l'absence de remarque, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**2. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Le Maire présente les décisions prises en vertu de sa délégation de pouvoir, à savoir :

- des demandes de subvention pour la réalisation de travaux d'aménagement et de requalification de la rue des Tamaris et du Chemin du Mas du Pont (DEC-2020-09). Subvention du département.
- une convention de mise à disposition de personnels intérimaires avec l'agence de travail temporaire TAF (DEC-2020-10)

### **3. Aide exceptionnelle : exonération du paiement de loyers**

#### **Rapporteur : Éric Bascou**

Le reconfinement décidé par le Gouvernement début novembre a impacté très fortement les entreprises, certaines ayant dû cesser totalement leurs activités. La commune de Teyran est propriétaire des locaux de 2 entreprises concernées par cet arrêt. Pour leur venir en aide, il est proposé d'effectuer une remise gracieuse des loyers dus pour un montant total de 3.437,26 € selon détail ci-après :

- Paint Ball : exonération de 100% en novembre et décembre 2020, soit 978,46 €
- VCR La Terrasse : exonération de 100% en avril, mai, novembre, décembre 2020 et 50% en juin 2020, soit 2.458,80 €

Pour cette dernière entreprise, la vente du fonds de commerce devant être réalisée en début d'année 2020, il n'avait pas été possible de l'intégrer dans la délibération d'exonération prise le 25 juin dernier. La vente n'ayant toujours pas eu lieu, il convient donc de compléter l'exonération de novembre et décembre 2020, par les mois d'avril à juin 2020, comme cela avait été appliqué pour les autres commerces sur ces périodes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les remises gracieuses de loyers pour les entreprises Paint Ball et VCR pour un total de 3.437,26 €. Le Conseil approuve les remises gracieuses à l'unanimité.

### **4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

#### **Rapporteur : Thierry Duquénois**

Monsieur Duquénois rappelle que Monsieur le Trésorier Principal des Matelles a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal, pour admission en non-valeur.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Monsieur Duquénois présente le détail de l'ensemble des créances concernées, pour un montant total de 5 422,17 € réparti comme suit :

EXERCICE	N° TITRE	MONTANTS
2014	263	56.51 €
2016	127-29	3000.00 €
2017	101	1479.00 €
2018	323	793.37 €
2018	179	93.29 €

À noter : pour l'année 2016, le n° de titre est le 29 et non le 127.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres des exercices 2014, 2016, 2017 et 2018 pour un montant total de 5 422.17 euros.

### **5. Décision modificative n° 2**

#### **Rapporteur : Thierry Duquénois**

Monsieur Duquénois poursuit sa présentation par la décision modification n°2. Elle porte sur 2 points :

- Virement de crédits en dépenses permettant d'abonder le chapitre 67 du montant des remises gracieuses faisant l'objet du point précédent,
- Virement de crédits en recettes afin de prendre en compte, dans le budget principal, les excédents des Budgets annexes clôturés des opérations « St Martin » et « La Ramognère ».

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
6232 - Fêtes et cérémonies	<b>-3 436,88</b>			
678 - Autres charges exceptionnelles		<b>+3 437,26</b>		
7551-Excédent des BA			-173 626,00	
002-Excédent de fonctionnement				+173 626,38
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>+0,38</b>		<b>+0,38</b>	

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative N°2 au budget de l'exercice 2020.

## 6. Autorisation de dépenses 2021 avant le vote du Budget primitif

### Rapporteur : Thierry Duquénois

Monsieur Duquénois précise que l'article 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, avant l'adoption du Budget primitif de l'exercice, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Il est en outre autorisé à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement hors dette, une délibération du Conseil municipal peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater celles-ci dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

En fonction des crédits d'investissement inscrits globalement au titre du budget 2020, l'autorisation porterait sur les montants par chapitre suivants :

Chapitre	Crédits 2020	Ouverture 2021
20 - Immobilisations incorporelles	41 070,00	10 267,50
21 - Immobilisations corporelles	674 162,81	168 540,70
23 - Immobilisations en cours	604 100,00	151 025,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 319 332,81</b>	<b>329 833,20</b>

Le Budget Primitif est voté traditionnellement dans le courant du mois de mars. Afin d'éviter une rupture dans la chaîne de mandatement de la commune, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour un montant maximum de 329.833,20 € selon tableau ci-dessus.

Le Conseil autorise le Maire à l'unanimité.

## 7. Approbation du règlement d'attribution des lots en primo-accession du lotissement Mas d'Esprit

### Rapporteur : Brigitte Hourtal

Avant de présenter ce point, Madame Hourtal distribue l'annexe 5 de ce règlement. Elle explique que la commune de Teyran a autorisé en 2020 le projet du lotissement dénommé « Le Mas d'Esprit », situé route de Prades le Lez à Teyran. Dans le cadre de ce lotissement, 10 lots sont destinés aux primo-accédants, principalement en T4.

Dans un souci de transparence et d'équité, la commune a souhaité établir un règlement d'attribution qui détaille :

- la procédure d'attribution de ces lots,
- les engagements des futurs acquéreurs envers la commune,
- les engagements de la commune envers les futurs acquéreurs.

Monsieur Bascou ajoute que ce projet est similaire à celui réalisé pour l'opération communale « Saint Martin » en 2018. Ce règlement a été préalablement soumis pour avis à la Commission éthique de la commune qui s'est réunie le 30 septembre dernier.

Monsieur Lequeux s'étonne du maintien du nota bene page 4 définissant un couple et que la commission éthique avait suggéré de supprimer. Monsieur Le Maire rappelle en préambule que le rôle majeur de la Commission éthique est de vérifier qu'il n'existe pas de malversations ou de prises illégales d'intérêts des élus dans ce règlement et plus largement dans cette opération. Elle peut également donner des avis consultatifs par ailleurs. C'est ce qui a été fait en l'espèce pour ce dossier.

L'avis rendu par la Commission éthique a été étudié mais il a semblé tout de même nécessaire de devoir préciser la notion de couple pour éviter toute ambiguïté. À ce titre, un engagement officiel comme un mariage ou un PACS ou bien un enfant du même lit a semblé pertinent pour cette définition. Dans ce cadre en effet, l'union ne semble pas faire de doute.

Madame Montel souhaite revenir sur la notion de lien avec la commune. Elle préfère que seuls les Teyrannais soient privilégiés, puis dans un second temps les ressortissants de la Communauté de communes. Monsieur Bascou explique que le règlement a été rédigé en privilégiant les gens résidants à moins de 15kms de Teyran car de nombreux jeunes Teyrannais, généralement ceux qui ont le moins de possibilités, n'ont pas pu louer à Teyran même vu le coût. Ils louent un appartement sur Castelnau, Montpellier, Le Crès en attendant d'acheter. Il aurait été une erreur de ne pas leur permettre de candidater.

Après avoir rappelé que la rédaction d'un règlement d'attribution est un engagement important en termes de transparence, Monsieur Bascou indique que l'objectif est de privilégier les jeunes comme les familles ayant un lien avec Teyran, de les aider à s'installer.

Madame Gallas insiste sur le fait que ce règlement a été réfléchi, débattu. Il est le fruit d'un long travail réalisé avec sérieux. Les choix retenus peuvent toujours être contestés mais c'est bien la volonté d'aider les jeunes couples/familles ayant un lien avec notre village qui a prévalu.

Monsieur le Maire procède enfin à la lecture de l'avis général de la commission éthique. Il ajoute que, malheureusement, le contexte foncier sur la commune est tel qu'il est mais qu'en proposant des logements à environ 230 000€ tout compris, cette opération permettra à des jeunes de s'installer.

Ce règlement est adopté à la majorité, avec 25 voix pour et 2 votes contre (Béatrice Montel et Matthieu Lequeux).

## **8. Avenants du marché Camp de Liouse**

### **Rapporteur : Daniel Blot**

Monsieur Blot explique que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du Camp de Liouse, quelques aménagements et adaptations de l'étude d'exécution se sont révélées être nécessaires.

En conséquence et par rapport au marché initial, il est nécessaire de conclure des avenants pour chacun des lots suivants :

- Lot 1 : réalisation d'un cheminement piéton en béton balayé pour accès au bâtiment existant depuis le skate park ; fournitures et pose de bordure chasse-roue faisant suite à la réalisation de places de stationnement rue des sports ; modifications de bordures, structures et enrobés afin de réaliser des places de stationnement sur la rue des Sports ;  
+ 34 748,10 € HT soit 14,81 % d'augmentation.

- Lot 3 : fourniture et pose de fourreaux et câblette de terre dans l'éventualité de la réalisation d'un éclairage de l'aménagement ; fourniture et pose de fourreaux et d'une chambre de tirage pour la réalimentation du bâtiment en courant faible faisant suite à la dépose d'un poteau rue du Stade ; + 1057 € HT soit 9,26 % d'augmentation
- Lot 4 : fourniture et pose de PE pour réalisation de l'arrosage des espaces verts ; + 4123 € HT soit 9,33 % d'augmentation.
- Lot 5 : fourniture et pose de rondins de bois pour réalisation d'embranchement ; Modification et suppression d'équipements ; - 40 283,50 € HT soit 56,93% de réduction.

Ces adaptations ont un effet négligeable sur le montant total de ces lots (360 996,60€ avant avenant, 360 642 € après avenant).

Ces changements ne modifiant pas l'équilibre global de l'opération, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 4 avenants correspondants.

Madame Montel note l'équilibre financier et souhaite savoir si cela aura un impact sur le montant des subventions. La nature du marché ne changeant pas, Monsieur Blot lui explique que les subventions demeurent acquises.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **9. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

**Rapporteur : Éric Bascou**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles, au maximum pendant la durée de l'absence de l'agent concerné et pour raison de nécessité de service,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Mme Montel demande si ce cela ne concerne que les écoles. Elle indique que des communes font appel à des bénévoles qui ont le BAFA. Ne serait-ce pas possible à Teyran ?

Françoise Gallas répond que les remplacements concernent l'entretien des locaux et le service à la cantine et que le bénévolat ne pourrait pas fonctionner longtemps pour ces missions.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil autorise à l'unanimité le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

## **10. Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Thierry Duquénois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Monsieur Duquénois informe que la mise à jour du tableau des effectifs a été soumise pour avis lors du Comité Technique du 23 novembre dernier.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 30 juillet 2020 et l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2020, il apparaît nécessaire de supprimer 20 postes en raison de mutations, départ à la retraite, démissions ou postes non pourvus.

Le Conseil décide à l'unanimité de supprimer les postes concernés et de mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté.

## **11. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

### **Rapporteur : Thierry Duquénois**

Monsieur Duquénois poursuit en indiquant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les recrutements en cours, il apparaît nécessaire de créer 4 postes :

- un poste d'Assistant de conservation du Patrimoine Principal de 2ème classe auprès du service Culture pour pallier le départ d'un agent à la retraite au grade de Bibliothécaire principal,
- un poste d'Adjoint administratif auprès du service Population pour pallier la mutation interne d'un agent vers un autre service,
- un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe auprès du service Education-Jeunesse pour pallier le départ pour reclassement d'un agent Adjoint technique,
- un poste de Gardien Brigadier auprès du service Sécurité pour pallier le départ à la retraite d'un agent Brigadier Chef Principal.

Le Conseil décide à l'unanimité de créer ces 4 postes et de mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté.

## **12. Annulation de l'octroi d'une subvention à l'association Kendo de Teyran**

### **Rapporteur : Bernadette Orgeval**

Madame Orgeval rappelle que lors du Conseil municipal du 25 juin 2020, une subvention d'un montant de 300€ a été attribuée au profit de l'association Inyokenkai Kendo Club Teyran pour l'année 2020.

Suite à la démission du professeur, l'association Inyokenkai Kendo Club Teyran a été contrainte, lors de son assemblée générale extraordinaire du 7 juillet 2020, de prononcer la dissolution de l'association.

La subvention communale n'a pas été versée. Il convient donc de procéder à l'annulation de l'octroi de cette subvention à l'association Inyokenkai Kendo Club Teyran.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'annulation de la subvention à l'association Kendo de Teyran

## **13. Modification du règlement intérieur des services périscolaires**

### **Rapporteur : Françoise Gallas**

Madame Gallas présente la modification de l'article 2 du règlement intérieur des services périscolaires aux écoles Jules Ferry pour l'année scolaire 2020-2021, déjà abordée lors de précédentes séances. Celle-ci concerne une nouvelle modalité pour la restauration en cas d'absence pour maladie :

- En cas de maladie, l'absence doit être déclarée avant 9 heures sur le Portail Famille, rubrique : « Nous contacter » puis « Déclaration d'Absence ». Un certificat médical devra être fourni pour éviter la facturation.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification qui figurera désormais dans le règlement intérieur des services périscolaires.

#### **14. Autorisation de signature de la convention pour l'utilisation de la piscine intercommunale du Pic Saint-Loup**

##### **Rapporteur : Françoise Gallas**

Madame Gallas rappelle que les écoles du territoire du Grand Pic Saint-Loup utilisent la piscine intercommunale, comme chaque année, selon une programmation prévue pendant la période scolaire définie dans la convention.

Le montant arrêté est de 95,70 euros TTC pour chaque classe et par créneau horaire.

A Teyran, ces cours bénéficient aux classes de grande section, CP et CE1 pour une dizaine de séance. La communauté de communes prend en charge le coût du bus.

Béatrice Montel demande si le module 5 a été annulé. Madame Gallas répond qu'il y a effectivement des classes qui n'ont pas eu d'activité piscine en raison de la fermeture des établissements pour cause de crise sanitaire. Elle précise que la séance n'est payée que si elle est réalisée. Par conséquent, les séances non réalisées lors des périodes de fermeture liées aux contraintes sanitaires ne donnent pas lieu à une facturation.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour l'utilisation scolaire de la piscine.

#### **15. Autorisation de signature des conventions d'objectifs et de partenariat entre la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture et la commune de Teyran**

##### **Rapporteur : Bernadette Orgeval**

Par courrier en date du 19 novembre 2020, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture a transmis le projet de convention d'objectifs 2021 dans le cadre de la convention de partenariat pluriannuelle 2019-2021 conclue avec la commune. Madame Orgeval présente le projet de convention.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2021 avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

#### **16. Approbation des rapports sur les prix et la qualité des services publics**

##### **Rapporteur : Éric Bascou**

Les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) sont des documents annuels qui rendent compte du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ils sont transmis par nos partenaires : la SMGC pour la distribution d'eau potable et d'eau brute et la CCGPSL pour l'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur Bascou précise qu'il ne présente en séance que des résumés, il invite chacun à lire les rapports complets consultables en mairie.

Il présente dans un premier temps le rapport sur l'assainissement non collectif, géré par la Communauté de communes depuis 2017. Cela concerne 36 communes. Sur les 4 692 habitants de Teyran, on dénombre 80 installations qui regroupent 200 habitants. Les tarifs proposés pour les prestations se situent dans la fourchette moyenne de ceux constatés sur d'autres territoires équivalents. Le taux de conformité est de 58 %, ce qui laisse penser que des installations ne sont pas toujours entièrement aux normes. Le coût de surveillance par la CCGPSL est de 21 € par contrôle.

La Communauté de communes a également repris depuis 2018 l'assainissement collectif. Cela concerne 33 communes. En 2019, il y a 1904 abonnés à Teyran et il y a eu 287 606 m<sup>3</sup> d'effluents facturés au prix de 0,85€/m<sup>3</sup>. 28 kms de réseau traversent Teyran. La durée d'extinction de la dette est de 21 ans et 10 mois ; le taux d'impayés est de 4,5%.

L'eau brute distribuée est gérée par le Syndicat Mixte Garrigues Campagne, dont Monsieur le Maire est Vice-Président. La distribution concerne trois catégories d'usagers : agriculteurs, semi-agricoles et les particuliers. 50 km de réseau traversent les 7 communes concernées. Le rendement y est de 81%. Teyran est le village qui concentre le plus d'usagers. En 2019, l'adduction de viticulteurs sur la commune de Castries a généré un emprunt de 300 000 € (dont 180 000 € de subventions).

Le dernier rapport concerne la distribution d'eau potable, également gérée par le Syndicat Mixte Garrigues Campagne avec délégation à Ruas (Veolia). Cela concerne 24 communes + Prades-le-lez, soit 26 971 abonnés). 4 712 habitations sont raccordées à Teyran. Sur l'ensemble du territoire desservi, 179 litres/jour/personne sont consommés en moyenne. Le rendement du réseau s'est amélioré pour atteindre 81% en 2019.

Monsieur Bascou conclut ce point par une présentation des résultats des contrôles diligentés par l'ARS et le délégataire tant concernant la microbiologie que la physicochimie.

Le Conseil prend acte des quatre rapports sur les prix et la qualité des services publics.

## **17. Extinction partielle de l'éclairage public**

### **Rapporteur : Patrick Rocher**

Monsieur Rocher indique que la municipalité mène une réflexion depuis plusieurs mois sur l'opportunité d'éteindre partiellement l'éclairage public sur la commune. Après avoir effectué un test du 27 avril au 30 juin 2020 et avoir mené une concertation publique, il a été décidé de poursuivre cette opération pour une période probatoire. L'extinction aura lieu de minuit à 5h du matin à compter du 1er février 2021 et ne concernera pas les grands axes (les routes départementales resteront éclairées). Un plan d'extinction sera envoyé à la Gendarmerie et aux services de secours pour les informer. Un flyer explicatif sera distribué aux habitants à la mi-janvier et un point de situation sera réalisé dans six mois.

Madame Montel demande si tous les points qui peuvent être dangereux resteront allumés. Monsieur le Maire répond que cette période d'essai sera l'occasion d'avoir des retours sur des éventuels points sensibles. Monsieur Rocher ajoute que l'éclairage sera également maintenu lors des événements organisés sur la commune.

Monsieur Rocher explique qu'aux termes de cette période de test, le Conseil décidera ou non de conserver le dispositif, en fonction des retours et des résultats de l'expérience.

Le Conseil approuve à la majorité, par 25 voix pour et 2 abstentions (Béatrice Montel et Matthieu Lequeux), l'extinction partielle de l'éclairage public.

## **18. Approbation de la coupe de bois à l'état d'assiette 2020**

### **Rapporteur : Patrick Rocher**

Monsieur Rocher rappelle que le document d'aménagement 2019-2038 de l'Office National des Forêts, approuvé par la commune le 5 juillet 2018, prévoyait des coupes de bois et la vente de ces coupes durant l'année 2020. Or, pour des raisons d'organisation et pour mieux évaluer l'équilibre financier de l'opération, il avait été décidé de reporter ces coupes et cette vente en 2021 ou 2022. Il est proposé au Conseil de les reporter sur 2022.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les coupes de bois et la vente pour l'année 2022.



## **19. Election d'un adjoint suite à la démission de Daniel Blot**

### **Rapporteur : Éric Bascou**

Monsieur Blot intervient pour préciser le contexte de sa démission. En raison de son état de santé, et ne souhaitant pas s'investir à moitié, il lui a paru préférable de démissionner. Pour éviter toute ambiguïté, il tient à souligner sa bonne entente avec l'ensemble de l'équipe municipale et plus particulièrement avec le Maire. Il demeurera conseiller municipal.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur Blot pour le travail effectué et la qualité de son expertise. Sa présence est très appréciée au sein de l'équipe.

Suite à cette démission, le Conseil municipal peut supprimer ce poste d'adjoint devenu vacant ou procéder à la nomination d'un nouvel adjoint avec la possibilité de l'inscrire soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit à la suite du tableau des adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal de conserver le poste d'adjoint et de procéder à sa désignation à la suite du tableau des adjoints. Monsieur Nurdin est le seul candidat à se présenter pour le poste d'adjoint.

Le vote est réalisé à bulletins secrets :

- Votants = 27
- Pour = 27

Monsieur Nurdin est donc élu à l'unanimité.

Monsieur Bascou indique que le poste de Conseiller délégué en charge des animations et du protocole, occupé par Monsieur Nurdin jusque-là, sera repris par Madame Douady.

### **Informations générales**

Monsieur Rocher demande aux élus du groupe minoritaire de bien vouloir prévenir, à l'avenir, lorsqu'ils ne comptent pas assister aux commissions. Monsieur Lequeux répond que des engagements professionnels ne lui ont pas permis de s'y rendre et regrette de ne pas avoir pu prévenir M. Rocher.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire de Teyran  
Éric Bascou



La Secrétaire de séance  
Cécile Douady

